

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 04 MARS 2024**

En exercice : 9  
Présents : 8  
Absent excusé : 0  
Absent1 :  
Votants : 8

Date de la convocation et d'affichage : 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Simon VILLARD, Maire.

**Présents :** Simon VILLARD – Jacqueline PHILIPPE – Daniel SIRGUEY – Jocelyne BALY – Jeannine CANAUD – Marie-Brigitte GONZALEZ – POURNIN Guillaume – POURNIN Mélanie

**Absent :** Rodolphe FONTAINE

**Secrétaire de séance :** Mélanie POURNIN

Présentation de l'avancée de l'OGS des 13 Communes du Marais de Brouage

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Marion ALVAREZ, Cheffe de projet Grand Site Marais de Brouage afin qu'elle présente l'Opération Grand Site.

Le compte rendu de la séance du 7 décembre 2023 est approuvé à la majorité.

**01-2024 : COMPTE DE GESTION 2023**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant le compte de gestion 2023 :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal APPROUVE et DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**02-2024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur le Compte Administratif 2023 de la commune.

Il fait remarquer que les nouvelles dispositions issues de loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent à toutes les collectivités d'annexer au Compte Administratif et au Budget Primitif une note brève et synthétique retraçant

les informations financières essentielles. En l'absence de ces documents, il pourra être demandé de réunir le conseil municipal afin de délibérer à nouveau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur Daniel SIRGUEY, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur le maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Daniel SIRGUEY, pour le vote du Compte Administratif,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, APPROUVE le Compte Administratif 2023, et arrête ainsi les comptes :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat 2023	292 785.83 €	330 697.32 €	37 911.49 €
	Résultat N-1		30 464.06 €	30 464.06 €
	Résultat à affecter			<b>68 375.55 €</b>
	Total	292 785.83 €	361 161.38 €	30 464.06 €
Section d'investissement	Résultat 2023	18 274.44 €	7 485.59 €	-10 788.85 €
	Résultat N-1		52 900.13 €	52 900.13 €
	Solde d'exécution			<b>42 111.28 €</b>
	Total	18 274.44 €	60 385.72 €	52 900.13 €
Résultats cumulés		68 375.55 €	42 111.28 €	<b>110 486.83 €</b>

### **03-2024 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT**

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2023, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté N-1	30 464.06 €
Solde d'investissement N-1	
D 001 si besoin financement	
R 001 si excédent financement	52 900.13 €
Solde des restes à réaliser	
Dépenses	
Recettes	
Besoin de financement en investissement	10 788.85 €
AFFECTATION	
Affectation au R 001	42 111.28 €
Report en fonctionnement au R 002	68 375.55 €

Après avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme ci-dessus.

### **04-2024 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES**

Faute de transmission des états nécessaires au vote des taux des taxes locales, ce point est retiré de l'ordre du jour et sera proposé au prochain conseil municipal.

### **05-2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024**

Par manque d'éléments nécessaires au vote du BP 2024, ce point est ajourné.

## **06-2024 : TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPETENCE 'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)'**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence 'mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables' aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau Syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma Directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, DECIDE :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle 'infrastructures de recharge de véhicules électriques' pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

## **07-2024 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, un mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 452-40,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article unique : La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité – paternité et accueil de l'enfant – adoption,
- agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité – paternité et accueil de l'enfant – adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation

## **08-2024 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES SYNDICATS D'ENERGIES DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune ne bénéficie pas des Tarifs réglementés de vente de l'électricité et du gaz (TRV).

Le SDEER, en collaboration avec les syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine propose un groupement de commandes à l'échelle régionale pour l'achat d'électricité et de gaz naturel en réseau et dont le coordonnateur est le Syndicat départemental d'énergies de la Gironde (SDEEG). Ce groupement de commande prépare dès à présent le renouvellement des marchés pour les années 2026, 2027 et 2028 avec comme objectif d'obtenir les meilleurs prix.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette démarche de commande mutualisée.

## **09-2024 : RIFSEEP – Revalorisation des grilles**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 01 du 18 décembre 2017 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il précise que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le Complément Indemnitare Annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre et que les modalités de versement sont attribuées dans la limite des plafonds relevant des cadres d'emplois, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de revaloriser les grilles par cadres d'emplois et par fonctions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, DECIDE la revalorisation des grilles en fonction des montants plafonds et de la procédure d'attribution du RIFSEEP.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- La matinée du jeu se déroulera le samedi 23 mars à partir de 9h30 à la salle des fêtes de Beaugeay
- Abri bus face à la mairie : Des travaux seront à l'étude après le vote du BP afin de prévoir une modification de celui-ci.

Séance levée à 21h30



Le Maire  
**Simon VILLARD**

Le Secrétaire de Séance  
**Mélanie POURNIN**



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

Date de la convocation : 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Froult, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Simon VILLARD, Maire.

**Présents** : Simon VILLARD – Jacqueline PHILIPPE – Daniel SIRGUEY – Jocelyne BALY – Jeannine CANAUD – Marie-Brigitte GONZALEZ – POURNIN Guillaume – POURNIN Mélanie

**Absent** : Rodolphe FONTAINE

**Secrétaire de séance** : Mélanie POURNIN

Délibération n° .....	Intitulé / Objet de la délibération	Vote (nombre de voix)
01-2024	Compte de Gestion 2023	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
02-2024	Compte Administratif 2023	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
03-2024	Affectation des résultats de fonctionnement	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
04-2024		Ajournée
05-2024		Ajournée
06-2024	Transfert Au SDEER de la compétence 'Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)'	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
07-2024	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
08-2024	Adhésion au groupement de commandes des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
09-2024	RIFSEEP : revalorisation des grilles	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Le Maire

**Simon VILLARD**



Les délibérations du présent conseil municipal sont consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituelle au public.